



Information précontractuelle dans les contrats à distance : un lien hypertexte peut suffire !

Jurisprudence publié le **29/04/2022**, vu **1170 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Invalidant la position de la DGCCRF, le juge administratif estime qu'un professionnel doit pouvoir fournir l'information précontractuelle due pour les contrats à distance au moyen d'un lien hypertexte.

Avant la conclusion d'un contrat à distance, le professionnel doit délivrer au consommateur, de manière lisible et compréhensible, un certain nombre d'informations ([C. consom. art. L 221-5](#), transposant Dir. 2011/83 UE du 25-11-2011 art. 6, 1). Il doit les lui fournir ou les mettre à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée ([C. consom. art. L 221-11](#) transposant Dir. art. 8, 1).

Ces dispositions imposent-elles au professionnel de transmettre ces informations de manière à ce qu'elles soient présentées automatiquement au consommateur, c'est-à-dire sans nécessité d'une action de sa part, et notamment sans que celui-ci ait à cliquer sur un lien hypertexte ?

Estimant que tel était le cas, la DGCCRF avait enjoint aux sociétés Cdiscount et Nature & Découverte de délivrer au consommateur les informations précontractuelles légales directement et non plus par hyperliens, comme elles le faisaient jusqu'alors.

Les deux décisions d'injonction sont annulées par le juge administratif : la DGCCRF aurait dû vérifier si le fait de mettre à disposition ces informations par un hyperlien ne pouvait pas être regardé comme un moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée par le professionnel concerné, de sorte qu'il s'agirait d'une pratique conforme aux exigences légales (TA Bordeaux du 23-11-2021). Par ailleurs, l'administration ne pouvait pas fonder sa décision en établissant un parallèle avec les dispositions exigeant une confirmation écrite directe des informations après la conclusion du contrat à distance ([C. consom. art. L 221-13](#) et Dir. 97/7/CE du 20-5-1997), ces dispositions n'étant pas applicables à l'obligation d'information précontractuelle (TA Versailles du 22-11-2021).

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [La rédaction des conditions générales de vente \(CGV\)](#)

Voir aussi notre guide : [Créer et gérer un site de e-commerce](#)

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
 - [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment ouvrir un site de e-commerce en 9 étapes ?](#)
 - [E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?](#)
 - [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
 - [Quel est le meilleur statut juridique pour le e-commerce ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?](#)
 - [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
 - [Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires](#)
 - [Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)
 - [E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?](#)
 - [Comment appliquer le RGPD dans une entreprise ?](#)
 - [La rédaction des conditions générales de vente \(CGV\)](#)
 - [Comment protéger un nom de domaine ?](#)
 - [Les professionnels ont-ils tous l'obligation de désigner un médiateur de la consommation ?](#)
 - [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
 - [Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)